ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS251

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 59

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

(En milliards d'euros)

Sous-objectif	Objectif dépenses	de
Dépenses de soins de ville	93,6	
Dépenses relatives aux établissements de santé	84,4	
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées	10,0	
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes handicapées	11,7	
Dépenses relatives au Fonds d'intervention régional	3,5	
Autres prises en charge	2,4	
Total	205,6	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement modifie l'objectif national de dépense d'assurance maladie pour tirer les conséquences des annonces du Gouvernement pour le réinvestissement de l'hôpital public annoncé par le Premier ministre et la ministre des solidarités et de la santé le 20 novembre 2019.

Des financements supplémentaires sont fléchés sur l'hôpital, à hauteur de 1,5 Md€sur 3 ans, dont 300 M€supplémentaires dès 2020, soit une révision de l'ONDAM pour 2020, dont la progression est portée de 2,3 % à 2,45 %.

Ces 300M€ supplémentaires se traduisent par un relèvement du sous-objectif « dépenses relatives aux établissements de santé », dont l'évolution s'établira à 2,4 %.

ART. 59 N° AS251

Les mesures de revalorisation des aides-soignants, décidées en cohérence avec les travaux en cours sur le grand âge et l'autonomie, bénéficieront aux personnels hospitaliers comme à ceux du secteur médico-social, d'où un relèvement, également, du sous-objectif « Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées».